

ARRETE MUNICIPAL 65/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE LA MEDIATHEQUE
A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 14 JUILLET 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12, R417-10, R417-11 et R411-21-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service évènementiel de la Mairie de Carros ;

Considérant que pour la sécurité et des participants et des riverains, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parvis de la médiathèque, à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place PMR du parvis de la médiathèque le vendredi 14 Juillet 2023 entre 8h et 15h.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72 avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

